

**Modification de la loi sur l'imposition du tabac:
Procédure de consultation jusqu'au 21 novembre 2013**

Prise de position

Nom / entreprise / organisation : Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel

Sigle de l'entreprise / organisation : Département des finances et de la santé

Adresse : Château, 2000 Neuchâtel

Personne de contact : Wahid Youssef

Téléphone : 032/889 45 15

Courriel : Youssef.wahid@ne.ch

Date : 6 novembre 2013

Important:

1. L'art. 2, al. 2, let. c, de l'ordonnance sur la procédure de consultation (ordonnance sur la consultation, OCo; RS 172.061.1) précise que les résultats de l'audition sont consignés dans un rapport. Il est prévu que ce rapport, qui présentera les prises de position, soit publié sous forme électronique.
2. Nous vous remercions de ne pas modifier la mise en page du formulaire.
3. Veuillez faire parvenir votre prise de position électronique (au format **Word**) d'ici au **21 novembre 2013** à l'adresse email suivante:
tabak@ezv.admin.ch

Direction générale des douanes, section Imposition du tabac et de la bière
Monbijoustrasse 40, 3003 Berne
Tél. +41 (0)31 322 65 00, fax +41 (0)31 323 39 26
tabak@ezv.admin.ch
www.ezv.admin.ch

**Modification de la loi sur l'imposition du tabac:
Procédure de consultation jusqu'au 21 novembre 2013**

Modifications proposées pour la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab): questions

Nom / entreprise
(veuillez utiliser le sigle cité dans l'en-tête)

1. Approuvez-vous le renouvellement de la compétence du Conseil fédéral d'augmenter l'impôt...
(art. 11, al. 2, let. a et c)

sur les cigarettes?

OUI

NON

pas de prise de position / pas concerné

remarques:

sur le tabac à coupe fine?

OUI

NON

pas de prise de position / pas concerné

remarques:

2. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse à l'avenir augmenter les taux d'impôt en vigueur pour les cigarettes et le tabac à coupe fine:
(art. 11, al. 2, let. a et c)

de 80 % au maximum?

OUI

NON

pas de prise de position / pas concerné

remarques:

Si NON, quelle compétence en matière d'augmentation de l'impôt proposez-vous?

pour les cigarettes

50 %

pour le tabac à coupe fine

80 %

justification:

Les augmentations proposées sont équilibrées et permettent de poursuivre sur la voie politique suivie ces dernières années. L'augmentation plus importante de l'impôt sur les produits du tabac à coupe fine est également justifiée car elle permet d'éviter un glissement de la demande vers ces types de produits, un phénomène qui serait propre à diminuer l'efficacité des politiques de santé liées à la consommation de tabac.

**Modification de la loi sur l'imposition du tabac:
Procédure de consultation jusqu'au 21 novembre 2013**

Autres remarques concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac			
Nom / entreprise (veuillez utiliser le sigle cité dans l'en-tête)	Généralités		
Nom / entreprise	Article	Commentaires	Proposition de modification (proposition de libellé)